



ARRETE n°2019-01 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube

LE PRESIDENT DU SYNDICAT D'ETUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE (DEPART),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, définissant le champ d'application, la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

VU la délibération du comité syndical du 5 juillet 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne,

VU la délibération du comité syndical du 14 décembre 2016 prescrivant la révision du SCoT de la région troyenne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du comité syndical du 7 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la délibération du 14 décembre 2016,

VU, le débat organisé le 5 juillet 2018 au sein du comité syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU, la délibération du comité syndical du 20 mai 2019 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCoT des Territoires de l'Aube,

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. **03 25 71 88 98**
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

VU la délibération du comité syndical du 20 mai 2019 arrêtant le projet de SCoT des Territoires de l'Aube,

VU la décision n°E19000123/51 en date du 6 septembre 2019, relative à la désignation d'une commission d'enquête par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

VU, le dossier d'enquête relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube,

Après concertation avec la commission d'enquête,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube.

Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au syndicat DEPART, 28 boulevard Victor Hugo à TROYES.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Jean-Pierre ABEL, Président du syndicat DEPART.

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Par décision n°E19000123/51 en date du 6 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Edoire SYGUT, en qualité d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat à la retraite, en tant que Président,
- M. Christian ROUVELIN, en qualité de Cadre de l'industrie à la retraite, et Mme Brigitte NOEL, en qualité de Commandant de Police honoraire, en tant que Membres titulaires.

ARTICLE 4 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux L'Est Eclair et Libération Champagne.

Cet avis sera affiché aux sièges du syndicat DEPART et des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, ainsi que dans les 352 communes du périmètre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera en outre publié sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI10071.html>, ainsi que sur le site internet du syndicat DEPART à l'adresse suivante : www.syndicatdepart.fr

Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 5 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose :

- du projet de SCoT des Territoires de l'Aube, comprenant :
 - le Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale,
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs,
 - l'annexe Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- des avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du mardi 29 octobre 2019 (9 heures) au vendredi 29 novembre 2019 inclus (17 heures), soit pendant 32 jours consécutifs :

- en format papier, aux sièges du syndicat DEPART et des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat DEPART 28 boulevard Victor Hugo, 10000 TROYES	du lundi au vendredi	de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, 10000 TROYES	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30
Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, 2 bis rue Louis Husson, 10220 PINEY	lundi, jeudi et vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 17h
	mercredi	de 9h à 12h
Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt, 5 rue Aristide Briand, 10700 ARCIS-SUR-AUBE	du lundi au vendredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de communes des Lacs de Champagne, 3 rue Henri Becquerel, 10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de communes de Vendevre-Soulaines, Domaine Saint-Victor, 10200 SOULAINES-DHUYS	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de communes de la Région de Bar-sur- Aube, 4 boulevard du 14 juillet, 10200 BAR-SUR-AUBE	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
	vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne, Espace Jean Weinling, 4 grande rue de la Résistance, 10110 BAR-SUR-SEINE	du lundi au vendredi	de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, 9 boulevard Eugène Belgrand, 10130 ERVY-LE-CHATEL	du lundi au jeudi	de 9h à 16h45
	vendredi	de 9h à 16h
Communauté de communes du Pays d'Othe, 27 avenue Tricoche Maillard, Aix-en-Othe, 10160 AIX- VILLEMAUR-PALIS	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
	vendredi	de 8h30 à 12h

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI10071.html>

- sur le site internet du syndicat DEPART, à l'adresse suivante : www.syndicatdepart.fr

- sur un poste informatique au siège du syndicat DEPART et aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt, Communauté de communes de Venduvre-Soulaines, Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube, Communauté de communes du Barséquanais en Champagne, Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : Permanences

Un membre de la commission d'enquête recevra le public lors de 20 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat DEPART 28 boulevard Victor Hugo, 10000 TROYES	Mardi 29 octobre 2019	de 9h à 12h
	Samedi 9 novembre 2019	de 9h à 12h
	Vendredi 29 novembre 2019	de 14h à 17h
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, 10000 TROYES	Mardi 29 octobre 2019	de 14h à 17h
Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, 2 bis rue Louis Husson, 10220 PINEY	Mercredi 6 novembre 2019	de 9h à 12h
	Mercredi 20 novembre 2019	de 9h à 12h
Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt, 5 rue Aristide Briand, 10700 ARCIS-SUR-AUBE	Mercredi 6 novembre 2019	de 15h à 18h
	Vendredi 29 novembre 2019	de 9h à 12h
Communauté de communes des Lacs de Champagne, 3 rue Henri Becquerel, 10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Mercredi 30 octobre 2019	de 14h à 17h
	Vendredi 15 novembre 2019	de 9h à 12h
Communauté de communes de Venduvre-Soulaines, Domaine Saint-Victor, 10200 SOULAINES-DHUYS	Mercredi 30 octobre 2019	de 9h à 12h
	Vendredi 15 novembre 2019	de 14h à 17h
Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube, 4 boulevard du 14 juillet, 10200 BAR-SUR-AUBE	Mardi 19 novembre 2019	de 15h à 18h
	Mardi 26 novembre 2019	de 9h à 12h
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne, Espace Jean Weinling, 4 grande rue de la Résistance, 10110 BAR-SUR-SEINE	Mardi 19 novembre 2019	de 10h à 13h
	Mardi 26 novembre 2019	de 14h30 à 17h30
Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, 9 boulevard Eugène Belgrand, 10130 ERVY-LE-CHATEL	Mercredi 13 novembre 2019	de 14h à 17h
	Mardi 26 novembre 2019	de 11h à 14h
Communauté de communes du Pays d'Othe, 27 avenue Tricoche Maillard, Aix-en-Othe, 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS	Mercredi 13 novembre 2019	de 9h à 12h
	Mardi 26 novembre 2019	de 15h à 18h

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés aux sièges du syndicat DEPART et des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par un membre de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,

- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI10071.html>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@syndicatdepart.fr
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du syndicat DEPART, 28 boulevard Victor Hugo, 10000 TROYES.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables au siège du syndicat DEPART, sur le site internet du registre dématérialisé (à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI10071.html>) ainsi que sur le site internet du syndicat DEPART (à l'adresse suivante : www.syndicatdepart.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Président de la commission d'enquête. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du syndicat DEPART le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du syndicat DEPART et des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ainsi qu'à la préfecture de l'Aube, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du registre dématérialisé (à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI10071.html>) ainsi que sur le site internet du syndicat DEPART (à l'adresse suivante : www.syndicatdepart.fr), et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT des Territoires de l'Aube, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du syndicat DEPART.

ARTICLE 11 : Information complémentaire

Des informations peuvent être demandées au syndicat DEPART, 28 boulevard Victor Hugo, 10000 TROYES, auprès de Madame Claudie LEITZ (03 25 71 88 98).

ARTICLE 12 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressée aux 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux 352 communes du périmètre, à la préfecture de l'Aube, au Président et Membres titulaires de la commission d'enquête, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 28 septembre 2019

Le Président, Jean-Pierre ABEL

